

Note d'orientation régionale 2019 du CNDS en Occitanie

Fiche thématique : J'apprends à nager

Depuis 2015, une des priorités du CNDS consiste, via le dispositif « J'apprends à nager » à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

Pour l'année 2019, un accent plus particulier sera mis sur **l'apprentissage de l'aisance aquatique** à destination des plus jeunes. Dans cette perspective, le dispositif « J'apprends à nager » est élargi **aux enfants de 4 et 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis**. Le projet devra toutefois contenir une grille d'évaluation du stage.

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales sont encouragées pour favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

Les conditions d'organisation de stage sont à respecter.

Les bénéficiaires

1 - Les clubs et associations sportives, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale.
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.

2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, les CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;

6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support de centres médico-sportifs ;

Le public visé

Les stages d'apprentissage concernent :

- les enfants âgés de 4 à 5 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR),
- les enfants de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR),

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les conditions de stage

- Les stages peuvent se dérouler pendant les vacances scolaires, le week-end ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum doit être de 10 heures et peut être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants est au maximum de 15 par éducateur et par séance afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances doivent être encadrées par du personnel qualifié.
- Pour les stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager doit être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des enfants, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle apprentissage, de proposer à sa place le test d'aisance aquatique. Les enfants de 4 à 5 ans sont dispensés de ces tests d'évaluation. Le projet devra toutefois contenir une grille d'évaluation du stage.
- Les stages doivent être gratuits pour les enfants.

Comment faire une demande ?

A- Pour les associations :

1. Remplir une fiche projet dans votre dossier de demande de subvention via « le compte association » **avant le 24 mai 2019** (date limite d'envoi des dossiers de subventions cnds):
2. Dans la rubrique « sélectionner un sous-dispositif », choisissez l'intitulé :
 - **Part territoriale – Autres**
3. Puis lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :
 - Nature de l'aide : **Aide au projet**
 - Modalité de l'aide : « **J'apprends à nager** »
 - Objectif opérationnel : **Réduction des inégalités d'accès à la pratique**
 - Modalité ou dispositif : **Apprentissage de la natation**

B - Pour les collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales ne peuvent pas encore déposer de dossier de demande de subvention via « le compte asso ». Ainsi, la procédure de dépôt reste identique à celle de l'année dernière.

Les collectivités territoriales adresseront leur dossier de demande de subvention en format papier, à l'attention du référent cnds, à la DDCCS-PP de leur lieu d'implantation pour le 24 mai 2019, délai de rigueur.

Les référents des services déconcentrés de l'Etat

DRJSCS OCCITANIE	Kévin MANSION	kevin.mansion@jcs.gov.fr	05 34 41 73 75
DDCSPP ARIEGE	Alexandra MERIGOT	alexandra.merigot@ariege.gouv.fr	05 61 02 43 79
DDCSPP AUDE	Franck SCHISANO	franck.schisano@aude.gouv.fr	04 34 42 90 46
DDCSPP AVEYRON	Brigitte MONTERO	brigitte.montero@drjcs.gov.fr	05 65 73 52 41
DDCS GARD	Laurent HOFER	laurent.hofer@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
DDCS HAUTE-GARONNE	Jacques ROISIN	jacques.roisin@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 37 87
DDCSPP GERS	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@gers.gouv.fr	05 62 58 12 73
DDCS HERAULT	Guillaume DECHAVANNE	guillaume.dechavanne@herault.gouv.fr	04 67 41 72 82
DDCSPP LOT	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr	05 65 20 56 62
DDCSPP LOZERE	Jean FABRE	jean.fabre@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 14
DDCSPP HAUTES-PYRENEES	Françoise BENOÎT	francoise.benoit@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 24
DDCS PYRENEES ORIENTALES	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 73 14
DDCSPP TARN	Anne SOYER	anne.soyer@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 59
DDCSPP TARN ET GARONNE	Philippe JOLY	philippe.joly@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 75